

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 18 JANVIER 2023 à 19 h 40** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Gilles Laplante	, maire suppléant de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M ^{me} Lynne Delorme	, mairesse suppléante de Notre-Dame-du-Nord
M ^{me} Cathy Bruneau	, mairesse suppléante de Rémigny
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

SONT ABSENTS :

M. Gérald Charron	, maire de Laforce
M. Pierre Gingras	, maire de Témiscaming

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE
DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M ^{me} Christelle Rivest	, directrice de l'évaluation foncière et des finances
M. Chaibou Achirou	, directeur à l'aménagement et au développement du territoire
M. Soumaila Oumarou	, commissaire industriel
M. Sami Bdiri	, greffier et trésorier adjoint
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale et trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 30 à 19 h 36.

01-23-029

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 40 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénomme
appuyé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information

MOT DE LA PRÉFÈTE

M^{me} Bolduc souhaite la bienvenue à la mairesse suppléante de Notre-Dame-du-Nord ainsi qu'au maire suppléant de Duhamel-Ouest, qui remplace Jocelyn Cardinal, celui-ci ayant remis sa démission à titre de maire de la municipalité de Duhamel-Ouest, le 11 janvier dernier. Elle souligne le rôle clé des élus municipaux et salue leur dévouement envers leurs populations. Elle ajoute que la charge d'élus requiert un investissement considérable en termes de temps et d'énergie et que les personnes qui s'investissent dans ces fonctions méritent le plus grand respect.

01-23-030

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
21 DÉCEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2022 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M^{me} Cathy Bruneau
appuyée par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM,
ART.150)**

Aucune question de l'assistance.

Information

**SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2023 DE LA MRC DE
TÉMISCAMINGUE - LE LOGEMENT**

M^{me} Bolduc mentionne que le Comité de travail sur le logement, lors de ses réunions, a accepté le mandat octroyé par le conseil de la MRC portant sur le transport collectif. Elle invite les membres du conseil à prendre connaissance du plan de travail proposé par ce dernier, le partager au

niveau de leurs conseils municipaux et cela en prévision de son adoption officielle par le conseil de la MRC lors d'une prochaine séance.

Note : Messieurs Bruno Boyer et Luc Lalonde se joignent à la rencontre; il est 19 h 46.

Information SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2022 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – PROJET ONIMIKI

Les membres du conseil en pris connaissance de l'état d'avancement du projet Onimiki communiqué verbalement par M^{me} Bolduc.

Information ENJEU PONCTUEL – DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES

M. Marc Girard, représentant de la MRC au sein du CA du « Complexe des eaux profondes » fait état des dernières nouvelles en lien avec l'OBNL.

Information RÉORGANISATION DES SERVICES INCENDIE SUR LE TERRITOIRE

Lors de la séance de travail, M. Roger Bouthillette a présenté la problématique rencontrée par les petites municipalités en matière de Services Incendie, il a exposé sa vision possible de l'organisation de ces services sur le territoire et noté que le momentum pour réaliser un exercice de réflexion sur la réorganisation des services incendie sur l'ensemble du territoire se présente actuellement.

Les membres du conseil conviennent qu'à l'occasion de l'élaboration du nouveau schéma de couverture des risques d'incendie, une discussion sur les services incendie sera amorcée.

01-23-031 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la MRC a consulté les municipalités de son territoire pour connaître leur intérêt à un dépôt commun pour l'acquisition de radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Guérin, Latulipe-et-Gaboury; Laverlochère-Angliers, Moffet, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Eugène-de-Guigues, des villes de Témiscaming et Ville-Marie ainsi que le territoire non organisé de Laniel à participer à cette demande commune;

CONSIDÉRANT que le projet de la MRC consiste en l'acquisition de 12 radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT que le comité administratif/commission d'aménagement a autorisé le dépôt du projet lors de sa séance du 11 janvier dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif/commission d'aménagement d'allouer un montant de 9 706 \$ (10 % du projet) comme contribution du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le financement du projet pour un montant de 9 706 \$ à titre de contribution monétaire de la MRC au projet d'acquisition de radars pédagogiques auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.
- **QUE** cette dépense soit prise au poste budgétaire « Projets prioritaires pour le Conseil de la MRC (redevances des ressources naturelles).

01-23-032

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 2022-2025

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que par le biais de la présente Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action soutenant l'essor du secteur bioalimentaire de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Richard Robert
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue désigne M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT, pour signer la convention d'Entente sectorielle visant le développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

01-23-033

PROJET DU PLAN DE TRAVAIL DU COMMISSAIRE INDUSTRIEL: RECOMMANDATION DU COMITÉ ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT l'entrée en poste d'un premier commissaire industriel au sein de la MRC de Témiscamingue en mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, l'actuel commissaire industriel, M. Soumaila Oumarou, a travaillé à l'élaboration d'un plan de travail qui consiste à asseoir le mandat de ce dernier;

CONSIDÉRANT que lors de cet exercice, plusieurs acteurs du développement économique ont été consultés, de même que les municipalités locales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le plan de travail du commissaire industriel, celui-ci présentant diverses actions et qui va demeurer en constante évolution afin de s'adapter à la situation économique et aux besoins exprimés par les entreprises et le milieu municipal.

01-23-034

DEMANDE DE LA VILLE DE BELLETERRE POUR LE REMBOURSEMENT DES COÛTS DU CHEMIN D'ACCÈS À 13 TERRAINS DE VILLÉGIATURE (OUVERTS PAR LA MRC), AU LAC GAUVIN (PHASE 1)

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation foncière permet à la MRC d'ouvrir des terrains de villégiature en terre publique et d'en faciliter l'accès pour les occupants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE REMBOURSER** un montant de 25 725.98 \$ à la ville de Belleterre pour la construction/réfection (phase 1) du chemin d'accès aux 13 terrains du lac Gauvin.

Règlement
numéro
223-01-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 223-01-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 21 décembre 2022, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le règlement numéro 223-01-2023 instaurant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.
- **QUE** le règlement numéro 223-01-2023 soit inclus en annexe des présentes.

01-23-035

APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRCT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 EN VERTU DU RÈGLEMENT 222-12-2022

CONSIDÉRANT le règlement n° 222-12-2022 intitulé « *Règlement déterminant la répartition des quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2023 et les contributions des municipalités ainsi que les territoires non organisés* » adopté par le conseil, à sa séance du 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 976 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT le projet de répartition aux municipalités remis à chacun des membres du conseil, tel que décrit au tableau « Affectation de la répartition des taxes, quotes-parts et contributions par fonctions et activités »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** la répartition des sommes payables à la MRCT, pour l'exercice financier 2023, en vertu du règlement n° 222-12-2022

(Budget 2023), adopté par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 21 décembre 2022, soit approuvée, telle que présentée par la directrice générale-trésorière.

- **QUE** copie certifiée de cette répartition soit transmise au bureau de chaque municipalité locale avant le 1^{er} mars 2023.

01-23-036

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - MISE EN PLACE DU COMITÉ DE PILOTAGE MADA

CONSIDÉRANT les ententes signées entre la MRC de Témiscamingue (MRCT) et le ministère de la Santé, et des Services sociaux; d'une part et celle signée avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage MADA/PFM devrait être mis en place afin de coordonner et de faire le suivi de l'élaboration de la politique familiale et des aînés et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'un comité composé de 19 membres issus du milieu municipal et communautaire a été mis en place afin de coordonner l'élaboration de la politique MRC amie des aînés et familiale ainsi que son plan d'action sans être nommé;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage devrait être nommé par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lynne Delorme
appuyée par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue au sein du comité de pilotage de la MRC amie des aînés et familiale.
- **DE NOMMER** les membres qui composent le comité d'élaboration de la politique de la MRC amie des aînés et familiale à titre de membres du comité de pilotage.

Information

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

01-23-037

AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT que le contrat de transport des matières recyclables vers le centre de tri Tricentris à Gatineau vient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été octroyé au conseil du 21 mars 2018, à l'entreprise Marc Lacroix de Mansfield, et ce, pour une période de cinq (5) ans (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023);

CONSIDÉRANT que la MRC doit retourner en appel d'offres pour ce contrat;

CONSIDÉRANT que les coûts inhérents sont inclus au budget de la MRCT;

CONSIDÉRANT la transition des contrats municipaux vers l'OGD (organisme de gestion désigné) en lien avec la modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que les contrats municipaux conclus avant la date de présentation du projet de loi (24 septembre 2020) et dont l'échéance est antérieure au 31 décembre 2024, l'organisme municipal peut prolonger, renouveler ou octroyer un contrat conclu dans le cadre de l'ancien régime, pourvu que la date de fin ne dépasse pas la date de fin de la période transitoire, soit le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'ajouter des années optionnelles au-delà de cette date, au cas où il y aurait une modification au règlement par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 13 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la publication d'un appel d'offres public pour le transport des matières recyclables vers le centre de tri Tricentris à Gatineau, du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2024, avec 2 années d'option (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026), conformément aux dispositions du Code municipal et du règlement sur la gestion contractuelle de la MRCT.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire 8.2 (Transport des matières recyclables vers Gatineau).

01-23-038

OCTROI DU CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES RUELLES À TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que le 31 août dernier, le conseil de la MRC avait autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles dans les ruelles de la ville de Témiscaming, selon 2 options, et ce, pour une période de 3 ans, soit du 7 novembre 2022 au 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cet appel d'offres, aucune offre n'a été déposée;

CONSIDÉRANT qu'une approche personnalisée a été effectuée avec une entreprise de Témiscaming (RP Location) pour voir l'intérêt de cette

dernière à soumettre une offre de service sous l'approche d'un contrat de gré à gré et que celle-ci a accepté;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à transporter les bacs des citoyens des ruelles concernés à un endroit défini sur le territoire de la ville de Témiscaming, selon le calendrier de collecte de la MRC et qu'une fois les bacs vidés par les camions de collecte de la MRC, le transporteur doit les remettre en place aux bonnes adresses;

CONSIDÉRANT que l'entreprise, ayant de la difficulté à mesurer un prix pour ce contrat, suggère d'établir un taux horaire, incluant la machinerie, les dépenses et la main-d'œuvre, détaillé sur une feuille de temps rempli chaque semaine;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera produite à cet effet afin de s'assurer du respect des modalités du contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC devra également assumer les frais pour la plateforme servant au transport des bacs, au coût de 3 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 13 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** le contrat de collecte des matières résiduelles dans les ruelles de Témiscaming à l'entreprise RP Location, selon l'entente qui sera produite (tarif horaire), et ce, pour une durée de 7 mois, du 20 février 2023 au 20 septembre 2023.
- **D'ASSUMER** les frais pour la plateforme servant au transport des bacs, au coût de 3 000 \$, plus taxes, mais que cette plateforme devienne la propriété de la MRC par la suite.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire 21 (Développement de projets).

Un suivi rigoureux sera assuré sur une base mensuelle afin de s'assurer que le présent contrat soit respecté selon les termes établis et aussi s'assurer de ne pas dépasser le seuil budgétaire fixé en régie interne.

01-23-039

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ: CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la MRC du Témiscamingue a confié à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour la grande majorité des municipalités du territoire, sauf la municipalité de Kipawa et la ville de Témiscamingue, depuis 1987 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la MRC du Témiscamingue a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro le 17 mai 2022, par la résolution 05-22-232;

CONSIDÉRANT que la MRC du Témiscamingue a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 11-22-461;

CONSIDÉRANT que la MRC du Témiscamingue a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC du Témiscamingue a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022-2024;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la MRC du Témiscamingue prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 56 250 \$;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.
- **DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 225 500 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023.
- **D'AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire.
- **D'AUTORISER** la directrice générale et trésorière de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

01-23-040

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE LA FQM

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Richard Robert
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le renouvellement d'adhésion pour l'année 2023 auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un montant de 29 269.95 \$, taxes incluses, tel que prévu au budget

2023 au poste budgétaire « Cotisations Organismes locaux, régionaux et provinciaux ».

Information **AVIS DE DÉPÔT À LA MRC DE LA DÉCLARATION 2022 DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PRÉFÈTE**

La préfète, M^{me} Claire Bolduc, donne avis au conseil du dépôt le 16 janvier 2023 à la MRC de Témiscamingue de la « Déclaration des intérêts pécuniaires 2022 » de Madame Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue, élue au suffrage universel le 7 novembre 2021.

Information **SUIVI – COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023 du comité administratif.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES**

Aucune nouvelle affaire.

01-23-041 **AFFAIRES NOUVELLES : AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET CONJOINT AUPRÈS DU FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

CONSIDÉRANT qu'un 12^e appel de projets du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée a eu lieu du 8 septembre au 28 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les régions françaises du Sud de Lozère, d'Erdre et Gesvres ont travaillé, cet automne à la production d'un projet pour fin de dépôt auprès de ce fonds et que le formulaire a été déposé dans les délais;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer un projet est passée, mais que le responsable du Fonds a contacté Mme Bolduc pour demander sa signature afin de reconnaître la participation de la MRC à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu majoritairement

- **D'AUTORISER** la préfète à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue le formulaire présentant le projet « Échanges Franco/Québécois autour de l'implication des jeunes au niveau local » à être déposé à nouveau auprès du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée.
- **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la MRC de Témiscamingue à la hauteur de 29 050 \$ (20 000 Euro).

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	12	9 104
Contre	5	3 055
M. Gilles Laplante (Duhamel-Ouest), André Paquet (Fugèreville), Daniel Barrette (Laverlochère-Angliers), Alexandre Binette (Moffet) et Mario Drouin (St-Édouard-de-Fabre) votent contre la résolution et enregistrent leur dissidence.		
Résolution adoptée à la majorité		
N. B. :		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question de l'assistance.

01-23-042 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M^{me} Cathy Bruneau
appuyée par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 15 février 2023.

Il est 20 h 34.

(Copie papier signée)

Claire Bolduc, préfète

(Copie papier signée)

Lyne Gironne, directrice générale -
trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.